



Conseil de déontologie - Réunion du 27 septembre 2017

Plainte 17-07

Y. Coupez c. Ch. Deborsu / RTL-TVi (« C'est pas tous les jours dimanche »)

Enjeux : recherche et respect de la vérité (art. 1 du Code de déontologie) ; omission d'information (art. 3)

Plainte non fondée

Origine et chronologie :

Le 16 janvier 2017, M. Y. Coupez interpelle le CDJ à propos de l'intervention d'une activiste du Parti Populaire au titre de témoin *lambda* dans un débat de l'émission « C'est pas tous les jours dimanche » (RTL TVi) du 15 janvier 2017 consacré à la question « Musulmans – non musulmans : pourquoi ça s'aggrave ? ». Le 24 janvier, le plaignant a confirmé que son interpellation devait être considérée comme une plainte. Celle-ci a été jugée recevable. Le média et le journaliste en ont été informés le 26 janvier 2017. Malgré un rappel, ni l'un ni l'autre n'ont répondu aux arguments du plaignant.

Les faits :

Le 15 janvier 2017, l'émission de RTL TVi « C'est pas tous les jours dimanche » consacre un débat à la question « Musulmans – non musulmans : pourquoi ça s'aggrave ? » (30'30" de l'émission). Ce débat porte sur un constat tiré du récent sondage « Noir, jaune, blues » : l'écart entre les communautés (musulmane et non musulmane) se creuse en Belgique. Le débat débute par un micro-trottoir à Schaerbeek. On y demande à des musulmans de Belgique s'ils ont l'impression depuis les attentats d'être pris pour des terroristes : certains répondent par la négative, d'autres par l'affirmative en évoquant des regards différents à cause du port du voile ou des difficultés à trouver un emploi. En studio, plusieurs experts sont présents : un imam attaché à l'Exécutif des musulmans de Belgique, une psychothérapeute professeure de religion islamique et convertie à l'Islam, un représentant du Centre citoyen belge musulman laïque et un sociologue spécialisé dans les relations entre communautés. Avant d'ouvrir le débat, un témoin présent sur un plateau séparé est sollicité, il s'agit de Mme M. Lurquin. Le journaliste la présente comme suit : « Vous êtes notre témoin ce dimanche Mme Lurquin. Vous nous avez contactés car cet écart grandissant entre les Belges vous préoccupe [...] Vous avez 50 ans, vous habitez la région bruxelloise... ». Le journaliste ne donne pas plus d'informations la concernant. Avant qu'elle ne s'exprime pour la première fois, il indique : « Ce grand sondage montre que 77% des Belges ne se sentent plus chez eux comme avant... Vous êtes dans ces 77% (...), les étrangers vous font peur ». Mme Lurquin évoque alors qu'on pourrait mettre sur la carte d'identité une mention « ancien belge » ou « belge de souche », le non-respect de la femme et les insultes subies, le fait qu'elle ne se sente plus chez elle et que sa fille ne puisse pas manger de porc à l'école car tout est *Halal*... Après son intervention, le journaliste donne la parole aux experts qui vont évoquer, à plusieurs reprises, les attitudes négatives des deux communautés l'une envers l'autre.

CDJ - Plainte 17-07 - 27 septembre 2017

Au moment de conclure la séquence, le journaliste sollicite une dernière fois Mme Lurquin qui intervient en soulignant qu'elle est inquiète et qu'au prochain attentat, les Belges vont se rebeller. Le journaliste la coupe et la recadre, mentionnant qu'elle n'est pas représentative de toute la Belgique.

Complément : Dans une émission du Peuple TV du 25 décembre 2013 disponible sur *YouTube*, plusieurs personnes invitées aux côtés notamment de M. M. Modrikamen, président du Parti Populaire, pour partager un repas de Noël racontent chacune à leur tour leurs histoire et difficultés personnelles. Parmi elles se trouve Mme M. Lurquin qui évoque l'hospitalisation de sa fille à laquelle elle a été confrontée alors qu'elle était au chômage (à partir de 4'17"). Ce lien *YouTube* apparaît dans les premiers résultats d'une recherche *Google* sur le nom de la personne.

Les arguments des parties (résumé) :

Le plaignant :

Dans sa plainte initiale

Le plaignant regrette qu'un des témoins de ce débat, Mme M. Lurquin, ait tenu des propos très tendancieux, qu'il juge absurdes et sans fondement, sans contradiction et surtout sans qu'il ne soit jamais précisé qui elle est.

Il déplore le fait que le média ait fait passer Madame Lurquin pour « Madame tout le monde » alors qu'elle semble être, selon lui, une activiste du Parti Populaire ou à tout le moins qu'elle ait été manipulée par ce dernier. Le plaignant indique qu'à aucun moment le journaliste n'a précisé qui elle était vraiment. Le plaignant fournit le lien *YouTube* d'une émission du Peuple TV du 25 décembre 2013 où sont réunis « des amis » du Parti Populaire autour d'un repas de Noël. Selon le plaignant, la présence de Mme Lurquin dans cette émission prouve les liens qu'elle entretient avec le Parti Populaire.

Le média/ le journaliste :

Le média et le journaliste n'ont pas répondu aux arguments du plaignant.

Solution amiable : N.

Avis :

Le CDJ note que le choix du témoin destiné à illustrer de manière concrète un des constats du sondage « Noir, Jaune, Blues », relatif au fossé qui se creuse entre musulmans et non musulmans, et la décision d'angler le débat à partir de ses propos, relevaient de la liberté éditoriale du média. Il rappelle que les invités non journalistes sont libres d'exprimer leur opinion et ne sont pas tenus par la déontologie. En l'espèce, il constate que le journaliste n'est pas responsable des propos que ce témoin a tenus, qu'il ne les reprend pas à son compte et les recadre quand cela est nécessaire.

Le CDJ estime, dès lors que rien ne permet d'affirmer que Mme Lurquin exerce une fonction au sein du Parti Populaire, qu'il n'était pas nécessaire pour le média de dire qui elle était pour cadrer son intervention. Il rappelle que celle-ci se limite à « incarner » la position des 77% de personnes sondées dans le cadre de l'enquête « Noir, Jaune, Blues » qui ont déclaré ne plus se sentir chez elles comme avant. Les articles 1 et 3 du Code de déontologie journalistique ont été respectés.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

CDJ - Plainte 17-07 - 27 septembre 2017

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

Journalistes

Céline Gautier
Alain Vaessen
Martine Vandemeulebroucke
Bruno Godaert

Editeurs

Catherine Anciaux
Marc de Haan
Clément Chaumont
Laurent Haulotte

Rédacteurs en chef

Thierry Dupiéreux
Barbara Mertens

Société civile

Ulrike Pommée
Ricardo Gutierrez
Jacques Englebert
Pierre-Arnaud Perrouty
Quentin Van Enis

Ont également participé à la discussion : Sandrine Warsztacki, Marc Vanesse, Caroline Carpentier.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Marc de Haan
Président